

**Journée d'étude
« CONSERVATEUR-RESTAURATEUR : UNE PROFESSION EN QUESTIONS »**



Journée d'étude 7 avril 2017, Archives municipales de Marseille © AGCCPF PACA, 2017

SOMMAIRE

Introduction à la publication par Mireille Jacotin	p. 3
Introduction de contextualisation par Élisabeth Moggetti	p. 4
Exercer la conservation-restauration aujourd'hui : constat d'une situation par Aude Mansouri.....	p. 5
Conservateur-restaurateur : instantanés de l'exercice de la profession La diversité des rôles du conservateur-restaurateur dans ses interventions sur les collections contemporaines par Clémentine Bollard	p. 12
Quelques réflexions sur 25 ans d'activité au service de la conservation à l'échelon d'un département par Jean-Bernard Mathon.....	p. 14
Du « partenaire » au « prestataire » ou l'immense gâchis en conservation-restauration par Jacques Rebière	p. 19
Rôle du restaurateur aux Archives nationales d'outre-mer, en interne et en relation avec les « prestataires » externes. par Christian Pouplier.....	p. 23
La création d'un titre protégé : possibilités et démarches en cours par Aude Mansouri.....	p. 26
Défense de l'enseignement de la conservation-restauration : les lumières contre l'obscurantisme Pierre Leveau.....	p. 29
Aperçu sur d'autres situations professionnelles	p. 30
ANNEXES	
1. Programme de la journée d'étude du 7 avril 2017.....	p. 32
2. Contacts du comité de pilotage	p. 34

Introduction à la publication

Mireille Jacotin, présidente de Musées Méditerranée (2019)

La publication des actes de la journée d'étude consacrée à l'actualité de la profession de conservateur-restaurateur sous format numérique prolonge l'action de notre association professionnelle qui a depuis longtemps, pris l'habitude du dialogue avec les associations professionnelles des conservateurs-restaurateurs. Cette journée faisait suite à la journée de décembre 2015 qui s'était tenue à Marseille et qui avait été consacrée aux études préalables, en partenariat également avec la FFCR dont je souhaite saluer la dynamique sur le territoire régional en Provence-Alpes Côte d'Azur.

Notre association, ancienne section fédérée de l'AGCCPF depuis 1978, a choisi, en 2018, de modifier ses statuts pour s'organiser non plus comme une association représentative d'un seul corps de métier, mais bien au-delà, de devenir représentative de l'ensemble des professions et des métiers, quel que soit le statut ou cadre d'emploi, mais dont le point commun reste la conservation et la valorisation des collections publiques. Nous comptons désormais parmi nos membres, des médiateurs, des restaurateurs, des étudiants, des techniciens, des scientifiques... qui participent aux missions de préservation et de partage du patrimoine auprès de la société civile, et qui défendent des valeurs professionnelles.

La question n'est pas tant celle du statut, que celle du métier et de la déontologie associée à chaque métier spécifique. Or la mise en œuvre des politiques publiques du patrimoine à l'heure actuelle a tendance à bouleverser la temporalité nécessaire à la réflexion, à la définition du cahier des charges et aux conditions d'exécution de travaux de conservation-restauration ; par ailleurs, le temps du dialogue entre conservateurs et responsables scientifiques et techniques de collections publiques et le conservateur-restaurateur peut parfois être limité à la rédaction d'un cahier des charges de marchés publics et à une rencontre formelle, sans nécessairement être complété d'un temps approfondi de dialogue pour affiner un projet qui doit envisager une échéance courte mais dont la portée va bien au-delà.

Ces deux sujets de la responsabilité et de la temporalité furent au cœur de nos échanges et de nos débats en avril 2017, lors de cette journée qui avait été accueillie à l'auditorium des Archives Municipales de Marseille. Mais sans doute la question de la transmission et de la formation des jeunes conservateurs-restaurateurs aura-t-elle mobilisé davantage, car tous les intervenants de la journée partageaient le souci de préparer l'avenir du métier.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Introduction de contextualisation

Élisabeth Mognetti, conservateur général du patrimoine honoraire, vice-présidente de l'AGCCPF PACA (2017)

Cette publication est dédiée à Katia Baslé, conservateur-restaurateur, diplômée de la Maîtrise en Sciences et Techniques de Paris 1 dans la spécialité des arts graphiques, Chef de travaux d'art, chargée de la conservation préventive au Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, indispensable collaboratrice du pilotage des Journées d'études consacrées à la conservation-restauration des collections, brutalement disparue en juin 2017.

On est en plein paradoxe. Depuis longtemps l'exercice professionnel de la conservation-restauration du patrimoine a été défini et même normé par des instances internationales, de l'ICOM à l'AFNOR en passant par une fédération européenne d'associations professionnelles (ECCO). Chartes et codes internationaux mettent en avant sa haute exigence intellectuelle et pratique et ses enjeux, soulignant ce qui le différencie des professions proprement artistiques au sein desquelles il a pris naissance. Deux formations spécialisées ont été mises en place par l'État français, l'une aujourd'hui filière de l'INP et l'autre constituant un cursus universitaire de Paris 1 Sorbonne. La loi sur les musées de France a imposé pour les interventions de conservation-restauration sur les objets des collections ainsi labellisées un diplôme de formation spécialisée de niveau I dont les modalités d'équivalence par validation des acquis de l'expérience sont en place. Pourtant les professions de la conservation-restauration du patrimoine ont été classées fin 2015 parmi les métiers d'art, ainsi qu'il apparaît sur le site du Ministère de la Culture, lequel renvoie à celui des Métiers d'art. Sur celui-ci la fiche métier « restaurateur » prend acte de l'ambiguïté de deux catégories de formation et d'exercice professionnel, dont la différence réside en ce que l'une a la capacité de créer des objets tandis que l'autre se l'interdit. Fin 2015 l'Inspection générale des affaires culturelles a diligenté un rapport sur les « conséquences de l'inscription des professionnels de la restauration du patrimoine dans la liste des métiers d'art », trop tard pour que ce rapport puisse faire évoluer ce dont il était censé analyser les conséquences. La FFCR a répondu en faisant ses observations (2016)¹.

Cet état de fait est l'arrière-plan de cette journée. Car si les collections les plus prestigieuses des musées de France font toujours l'objet de restaurations exemplaires et dûment médiatisées, le patrimoine plus diffus peut encourir le risque d'être confié à des professionnels insuffisamment formés par des responsables mal informés. Assimiler la notion de patrimoine (au sens où le définit le Code du patrimoine) à celle d'œuvres ou d'objets d'art ou encore d'objets techniques ou usuels auxquels il faut rendre une fonctionnalité est non seulement réducteur mais dénote une méconnaissance de quelle « politique de la mémoire » il doit relever : une transmission des informations qu'il recèle autant dans sa matérialité que dans ses contenus « savants ». Pour rester au cœur des questions de la conservation-restauration, rendre perceptibles les traces des époques traversées (lesquelles ? comment ?...) est un choix qui doit être préalablement réfléchi à la croisée de différents types de connaissances².

Nous ne voulons pas débattre ici de manière théorique (sans nous l'interdire) mais surtout, par des témoignages diversifiés, mieux connaître, afin d'éclairer les responsables de collections patrimoniales et leurs équipes, les conditions concrètes dans lesquelles opèrent les conservateurs-restaurateurs, sollicités pour un panel de plus en plus large d'actions directes et indirectes sur celles-ci. Chacun sera peut-être ainsi à même de décider si, et comment, les professionnels de la conservation du patrimoine peuvent s'unir pour défendre, s'il y a lieu, et faire progresser leur objectif commun.

¹ On trouvera une analyse plus détaillée de cette problématique dans : www.artdroit.org : Actes du colloque *La restauration des œuvres et le droit*, Institut Art et droit, 9 avril 2018, INHA, Paris, Jean-Baptiste Schroeder, Avocat à la cour, p. 62-69.

² Ces questions ont été abordées dans l'émission *La méthode scientifique* sur France Culture, le 1^{er} février 2017, par Clément Serain, lors de la présentation résumée de sa thèse sur l'impact des technologies numériques dans la conservation-restauration du patrimoine, laboratoire Paragraphe, Paris 8.

La journée organisée conjointement par l'AGCCPF-PACA et la FFCR-PACA est l'occasion de nous interroger sur la profession de conservateur-restaurateur en 2017 : qui sont ces professionnels ? Comment exercent-ils ? Quelles sont leurs difficultés et leurs perspectives ? Et au-delà, quelles sont les conséquences pour le patrimoine ?

1. Présentation générale des conservateurs-restaurateurs

a. Portrait-robot des conservateurs-restaurateurs

Les conservateurs-restaurateurs sont diplômés de 4 formations publiques : l'université de Paris 1, l'École des Beaux-Arts de Tours, l'École Supérieure d'Art d'Avignon et l'Institut National du Patrimoine. Chaque année, ce sont environ une cinquantaine de nouveaux diplômés qui arrivent sur le marché.

Jusqu'à présent il n'existait pas de chiffres officiels concernant notre activité. Cela devrait changer puisqu'en 2017, le ministère de la Culture a lancé une enquête socio-économique sur le domaine de la conservation-restauration du patrimoine³. Les données économiques sur notre profession dont nous disposons proviennent d'une enquête lancée en 2013 par l'une de nos consœurs, Danielle Amoroso, à l'occasion d'une présentation qu'elle avait réalisée lors d'une journée d'étude organisée par l'ICOM-France⁴. La seconde source exploitable est la base de données de la FFCR, qui compte plus d'un millier de conservateurs-restaurateurs⁵.

Selon ces deux sources, nous sommes environ 1500 diplômés⁶, dont nous évaluons qu'un millier serait en activité en France (certains étant partis à l'étranger, ayant cessé d'exercer ou n'ayant même jamais exercé). Si on se réfère à la base de données de la FFCR, notre profession est majoritairement féminine (environ 80 %), cette proportion variant suivant les spécialités, et plus de la moitié des diplômés sont installés en Ile-de-France. Nos formations existent depuis une quarantaine d'années⁷, les premiers diplômés commencent donc à prendre actuellement leur retraite.

Nous sommes formés pour travailler pour le patrimoine public, c'est dans ce sens que nos formations sont organisées. Cela n'empêche évidemment pas certains professionnels de travailler pour des clients privés, des marchands, des galeristes, des collectionneurs, mais une majorité de notre activité est consacrée aux institutions publiques : musées, monuments historiques, archives, bibliothèques, services d'archéologie.

Nous exerçons par spécialité, la plus représentée étant la peinture, suivie de la sculpture et des arts graphiques pour reprendre ces grandes catégories classant les œuvres par leur typologie. Mais il existe une grande variété de domaines de spécialités, représentés ou non dans les formations, aussi variés que le sont les biens culturels eux-mêmes : livres, objets ethnologiques, patrimoine scientifique, technique et naturel, etc. Les professionnels peuvent être spécialisés par types d'œuvre ou encore par matériaux, le plus souvent une combinaison des deux.

³ Cette enquête sera menée par le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS), qui dépend du secrétariat général du ministère de la Culture.

⁴ 2^e Journées d'étude sur la déontologie, ICOM-France, Paris, 25 et 26 novembre 2013. Présentation par Danièle Amoroso et Amélie Méthivier « *Est-il possible de faire un traitement de conservation-restauration éthique dans le cadre des marchés publics ?* »

⁵ En 2010 notre association avait commandé une étude statistique de notre profession à un cabinet privé, sous forme de questions ouvertes. L'analyse des réponses n'a pas pu aboutir, faute de moyens suffisants.

⁶ Ce chiffre a été confirmé depuis par l'équipe de Léonie Hénaut, chargée de l'étude préalable « *Le marché de la conservation-restauration des biens culturels publics et ses professionnels, hypothèses et outils pour une étude statistique et socioéconomique* » commandée par le ministère de la Culture : nous serions 1600 diplômés ou habilités.

⁷ La Maîtrise des Sciences et Techniques en conservation-restauration de biens culturels de l'Université Paris 1 a été créée en 1973, l'Institut Français de restauration des œuvres d'art (IFROA, futur INP) a été créé en 1979, les sections conservation-restauration des écoles d'Art de Tours et Avignon ont été créées en 1980.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

b. Les différentes formes d'exercice : une majorité d'indépendants et une faible minorité de salariés d'institutions publiques ou privées.

Dans une enquête réalisée début 2016, la FFRC a recensé une cinquantaine de conservateurs-restaurateurs salariés d'institutions sur 1500 diplômés, ce chiffre incluant à la fois des conservateurs-restaurateurs et des préventistes⁸.

Le reste des professionnels exerce en indépendant, majoritairement en profession libérale, sinon en artisan, parfois en société (SARL, EURL ou encore SAS), en association loi 1901, et depuis quelques années au sein de coopératives type SCOP. Comme dans de nombreux secteurs, de plus en plus de professionnels exercent en microentreprise⁹, avec des conséquences très négatives, notamment pour la protection sociale à court et long terme. D'autres conservateurs-restaurateurs exercent en tant que salariés d'entreprises comme Art Partenaire, qui fonctionne sur le modèle d'une entreprise de portage salarial.

Notre profession n'étant pas clairement identifiée par les instances publiques, nous exerçons de fait sous divers code NAF¹⁰, environ une vingtaine dont 11 récurrents, les plus courants étant 9003A ou B (création artistique), 9102Z ou 9103Z (gestion des musées ou des sites et monuments historiques). Notre éparpillement dans ces différents codes est un réel obstacle à la production de données fiables sur notre profession, et nous pose notamment problème pour la médecine du travail, qui ne peut établir de statistiques pour notre activité ni prendre des mesures nécessaires. En fonction de nos spécialités, nous pouvons être exposés aux solvants, au plomb, aux charges lourdes. Etant nos propres patrons, c'est à nous de nous astreindre à respecter les règles de sécurité comme le port de masque et de gants adaptés, travailler sous hotte aspirante, utiliser le bon matériel pour travailler en hauteur, etc. Parfois certaines institutions (comme le C2RMF) nous obligent à respecter la législation pour travailler au sein de leurs ateliers, mais quand nous sommes dans le nôtre, c'est à chacun de se l'imposer. Nous menons actuellement une enquête auprès de notre base de données sur les maladies liées à l'exercice professionnel, les résultats sont assez édifiants et devraient être diffusés prochainement.

Une part importante des prestations que nous effectuons passe par le biais de marchés publics, qui peuvent revêtir diverses formes : accords-cadres mono ou pluri-attributaires, appel d'offres, simple mise en concurrence, etc. Nous consacrons une part croissante de notre temps de travail à remplir des formulaires DC1, DC2, demander des attestations sociales, fiscales, monter des équipes de conservateurs-restaurateurs, parfois en associant d'autres professionnels, et cela sans jamais avoir la garantie que notre candidature sera retenue et sans aucune compensation financière contrairement à certains domaines pour lesquels les candidats sont dédommagés dans les cas où aucune suite n'est donnée à leur offre¹¹. Notre tarif horaire, qui est parfois considéré comme « élevé » par nos donneurs d'ordre, doit couvrir toutes nos heures travaillées non facturées (les heures passées à effectuer les aller-venir, rédiger des devis, faire notre comptabilité, répondre à des marchés, nous former, etc.) pour ensuite nous permettre d'en dégager une rémunération (salaire ou traitement). Les chiffres sont très variables d'un professionnel à un autre (en fonction de la spécialité, du besoin en matériel, de la région, etc.), mais globalement on peut dire qu'un tarif horaire à 55€ de l'heure HT permet de gagner environ 1000 à 2000€ par mois avec, en fonction du volume d'activité, une variation d'un mois sur l'autre ou d'une année sur l'autre. C'est évidemment une moyenne, certains conservateurs-restaurateurs gagnent moins, voire beaucoup moins que le SMIC, tandis que d'autres, beaucoup plus rares, gagnent 2000€ par mois et plus. L'étude du DEPS va enfin nous permettre d'affiner notre vision des revenus, mais à notre

⁸ Les préventistes (ou préventeurs) sont les diplômés du DESS devenu Master de Conservation-restauration de Paris 1, mention Conservation préventive.

⁹ Le statut de microentreprise a remplacé l'autoentreprise depuis le 1^{er} janvier 2016.

¹⁰ La NAF, nomenclature d'activités française, est une nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Afin de faciliter les comparaisons internationales, elle a la même structure que la nomenclature d'activités européenne NACE, elle-même dérivée de la nomenclature internationale CITI.

Source : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>

¹¹ C'est le cas de certains marchés de scénographie notamment, fonctionnant sur le modèle d'un concours passant par une sélection de candidats admis à concourir.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

connaissance, le revenu moyen des conservateurs-restaurateurs est autour du SMIC¹², soit environ 1200€ net par mois (pour rappel nous avons tous au moins un niveau bac+5 de formation).

c. Le conservateur-restaurateur au sein de la fonction publique

Comme nous l'avons dit, une toute petite minorité de conservateurs-restaurateurs exerce au sein de la fonction publique. Cela fait de la France une exception, puisque toutes les grandes institutions étrangères ont intégré dans leurs équipes des conservateurs-restaurateurs, parfois plusieurs dizaines, comme par exemple le Metropolitan Museum of Art (New York) qui en compte 90, le Museum of Fine Arts de Boston 60, le musée du Vatican 150, le British Museum 38. A titre de comparaison, le musée d'Orsay n'emploie aucun conservateur-restaurateur, pas même pour organiser les marchés de conservation-restauration, le Musée du Louvre en compte moins de dix.

Au sein de la fonction publique territoriale, la profession de conservateur-restaurateur s'exerce sous le titre de « restaurateur d'œuvres » (fiche 06/D/32), en catégorie A. Dans la fonction publique d'Etat, les conservateurs-restaurateurs exercent sous le statut de chef de travaux d'art (catégorie A), parfois technicien d'art (catégorie B), plus rarement en tant qu'ingénieurs d'étude (catégorie A).

Les missions du conservateur-restaurateur en interne sont extrêmement multiples et très différentes en fonction des institutions :

- Par son expertise il enrichit la connaissance matérielle de la collection (identification de matériaux, de techniques de mise en œuvre...) ex. Sylvie Brun, conservatrice-restauratrice de textiles au Palais Galliera (Paris), qui effectue systématiquement l'analyse des textiles pour les catalogues d'exposition.
- Il met en œuvre des mesures de conservation préventive (suivi de collection, gestion au quotidien, entretien des collections (dépoussiérage) ou opération de grande envergure, de type chantier des collections ou aménagement de réserves).
- Il organise les prestations extérieures et, du fait de sa bonne connaissance des contraintes de l'institution et des prestataires, il aide à établir des priorités. Cela permet d'organiser et de budgétiser les interventions. Pour les opérations complexes, il réalise les études préalables et rédige les cahiers des charges.
- Il donne des préconisations en termes de soclage, d'installation, de manipulation des objets.
- Au moment des expositions, il peut réaliser des constats d'état, faire des convoiements.
- Il fait de la recherche susceptible de déboucher sur des publications, ce qui participe au rayonnement du musée (en France ce n'est pratiquement pas le cas, ce qui nuit à l'image des institutions et du pays).
- En cas d'urgence, il connaît les lieux, les procédures et les collections.

2. L'activité du conservateur-restaurateur au quotidien : champ de compétences, difficultés et perspectives

La pratique sur les œuvres ne constitue pas la totalité de notre activité. Il nous est également possible d'exercer autrement que les outils à la main. Cela peut être en réalisant des missions d'expertise, des études préalables à la programmation d'interventions, en rédigeant la définition des besoins, les évaluations de priorité.

Éventuellement, nous participons également à des travaux de recherche et à des publications, mais le statut d'indépendant limite très fortement ces possibilités car nous restons des prestataires externes vers lesquels les professionnels travaillant en institutions n'ont pas toujours le réflexe de se tourner. On peut citer comme exemple caractéristique le fait que sur 35 intervenants, seuls 5 conservateurs-restaurateurs prenaient la parole lors des « Journées professionnelles de la conservation-restauration » organisées par le ministère de la Culture en mars 2017 ; ils ont en outre témoigné des difficultés rencontrées pour participer à des programmes de recherche. Il faut également déplorer que les conservateurs-restaurateurs ne soient pas toujours cités quand leurs interventions de conservation-

¹² SMIC net mensuel en mars 2017 : 1 151,50€ (source : <https://www.bdm.insee.fr>)

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

restauration font l'objet de publications, et il arrive que certains responsables de collections présentent seuls les travaux réalisés et s'approprient ce traitement dans leur discours.

L'université Paris 1 a créé un Master de recherche en conservation-restauration, pouvant déboucher sur un doctorat en conservation-restauration, mais quasiment aucun poste de chercheur ne correspond à ce diplôme.

Un autre volet de notre travail, qui s'accroît, est la part de communication et de médiatisation auxquelles les institutions nous demandent de contribuer. Parfois ces opérations sont prévues en amont, dès la rédaction du marché public, mais elles sont souvent ajoutées en cours de route, et en fonction des journalistes, cela peut prendre de quelques minutes à plusieurs heures, sans que ce temps supplémentaire ne soit rémunéré. C'est un exercice auquel nous ne sommes pas forcément bien préparés, et qui n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Nous pouvons également participer à des opérations de sensibilisation et de valorisation, qui permettent éventuellement de rechercher des mécènes et d'améliorer le rayonnement de l'institution.

En ne considérant pas les conservateurs-restaurateurs comme des « petites mains » ni comme des prestataires extérieurs et ponctuels, mais bien des partenaires, les institutions gagnent en image auprès du grand public et des autres institutions. Ce changement de regard constitue une première reconnaissance.

3. Une profession en crise ?

En effet, on entend régulièrement que la profession de conservateur-restaurateur est « en crise » et en manque de reconnaissance, mais qu'est-ce que cela signifie ?

a. Manque de reconnaissance

Notre profession en tant que telle n'existe pas en France, puisqu'elle n'a pas de nom. Le terme « conservateur-restaurateur », qui est l'usage international reconnu par l'ICOM en 1984, dérivé de l'activité de « conservation-restauration », défini par une norme européenne¹³, n'est toujours pas accepté officiellement. La création d'un titre protégé a été initiée à l'automne 2016 par le ministère de la Culture mais la question de l'appellation utilisée pour ce titre reste un point de débat important entre le ministère et les professionnels¹⁴.

La conservation-restauration existe pourtant bel et bien pour le ministère de la Culture, puisqu'il a créé un portail internet qui porte ce nom¹⁵, un groupe de travail¹⁶ existe, qui organise des journées professionnelles chaque année au mois de mars faisant intervenir l'ensemble des acteurs de la discipline.

Au sein des institutions, les conservateurs-restaurateurs ne sont pas intégrés, contrairement aux régisseurs qui sont de plus en plus nombreux. C'est à ces professionnels, qui sont au sein de l'institution, que sont désormais confiées les missions de conservation préventive.

Les liens entre régisseurs et conservateurs-restaurateurs sont l'un des sujets qui sont abordés dans le très court chapitre consacré à la restauration dans le rapport de la mission « Musées du 21^e siècle », commandé par la Ministre de la Culture en 2016. Pierre Leveau détaille ici même ce sujet¹⁷, également traité dans la Tribune de l'Art¹⁸ en mars 2017.

¹³ Norme NF EN 15898 Décembre 2011 : « Conservation des biens culturels - Principaux termes généraux et définitions correspondantes »

¹⁴ Voir le texte « La création d'un titre protégé : Possibilités et démarches en cours », page 26.

¹⁵ www.culture.gouv.fr/Thematiques/Conservation-restauration

¹⁶ <http://www.culture.gouv.fr/content/download/73737/562947/version/4/file/Membres+du+groupe+de+travail+conservation-2018.pdf>

¹⁷ Voir page 29.

¹⁸ <http://www.latribunedelart.com/rapport-sur-les-musees-du-xxie-siecle-le-mepris-pour-les-restaurateurs>

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Les conservateurs-restaurateurs n'étant pas présents au sein des institutions, il arrive aussi que des tâches dites "simples" de conservation-restauration soient confiées à des personnels non diplômés et surtout non qualifiés.

Nous souffrons aussi d'un manque de reconnaissance intellectuelle : dans les marchés publics, on nous demande de plus en plus souvent de céder l'intégralité de nos droits de reproduction et d'utilisation dès le stade de la candidature au marché, avant même d'avoir produit le moindre écrit.

Par ailleurs, il nous est de plus en plus difficile de nous inscrire en tant que profession libérale lorsque nous créons notre activité, nous sommes automatiquement inscrits en tant qu'artisan, même si ce n'est pas notre choix. Pourtant, cette possibilité a été reconnue par une circulaire des impôts en 2002 : « L'activité de conservateur-restaurateur des biens culturels (dessins, peintures, sculptures, photographies, documents d'archives, objets archéologiques et ethnologiques, etc.) consiste en l'examen technique de biens culturels et la mise en œuvre d'actions de conservation ou de restauration appropriées pour assurer leur pérennité et contribuer à leur mise en valeur. Compte tenu de l'évolution de cette profession et notamment de la très grande qualification qu'elle requiert, il apparaît que cette activité relève de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux.

Dès lors, en matière d'impôt sur le revenu, les revenus retirés de l'activité de conservateur-restaurateur ainsi définie, lorsqu'elle est exercée à titre indépendant, relèvent pour leur imposition de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux. »¹⁹

b. L'inscription sur la liste des métiers d'art

La liste des métiers d'art, qui existe depuis 2003, a été réformée en 2015. Y apparaît désormais très clairement la « restauration du patrimoine », avec des spécialités. Jusqu'à présent création et restauration étaient liées (par exemple on trouvait le « fabricant et restaurateur de coiffes », etc.). Désormais, les premières catégories sont uniquement des créateurs, et le seizième domaine de la liste réunit les « restaurateurs » ; or dans l'esprit du ministère de la Culture, ce classement réunit les restaurateurs traditionnels et les conservateurs-restaurateurs, bien que notre activité ne soit pas nommément citée dans cette liste. Cette inscription nous pose problème pour plusieurs raisons :

- Nous ne nous reconnaissons pas dans la définition des métiers d'art : « Relèvent des métiers d'art, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique. »²⁰
- Nous craignons l'amalgame qui est fait entre restauration traditionnelle et conservation-restauration, alors que pour nous ces deux activités sont différentes et complémentaires.
- Nous considérons que la conservation-restauration n'est pas une spécificité de la restauration ainsi caractérisée mais bien une activité qui s'en distingue.

Les travaux de Pierre Leveau, en particulier l'article publié en 2016 dans la revue *In Situ*²¹, expliquent bien les différences entre conservation-restauration et métiers d'art, où la restauration prend le sens de réparation ou restitution à l'identique.

Selon nous, la création d'une liste des métiers du patrimoine pourrait constituer une alternative intéressante, puisque nous nous reconnaissons davantage d'affinités avec les conservateurs ou les archéologues qu'avec les créateurs, pour qui un « apport artistique » est nécessaire, contrairement à nous.

¹⁹ <http://archives-bofip.impots.gouv.fr/bofip-A/g2/g5/g8/g3/20380-AIDA.pdf>

²⁰ Loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat - Article 20

²¹ <http://insitu.revues.org/13611>

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

c. Difficultés économiques

En février 2016, le groupe conservation-restauration du ministère a adressé une note interne²² à Vincent Berjot, Directeur général des Patrimoines, en préconisant plusieurs mesures, présentées comme « un plan d'action indispensable à la survie de cette branche d'activité ». Parmi elles, on peut noter :

- Une étude socio-économique et des données statistiques de notre activité pour faire un état des lieux, qui pourrait déboucher sur la création d'un observatoire de la profession,
- Une nouvelle rédaction des fiches ROME²³ et l'évolution des nomenclatures INSEE²⁴ pour une meilleure identification des conservateurs-restaurateurs et de leurs qualifications, la note précise d'ailleurs que cette rédaction doit être réalisée par la direction générale des patrimoines « en lien avec la direction générale des entreprises, l'INMA, les associations professionnelles de restaurateurs et entreprises (FFCR, GMH, GPFO...) et les formations publiques »,
- Une étude des formations et des statuts des restaurateurs, une réflexion sur la fiscalité (crédit d'impôt, TVA réduite, label EPV...),
- Etablir un bilan de la commande publique et brosser des perspectives.

La note concluait que certaines mesures pourraient être prises rapidement, en lien avec la loi LCAP qui était alors en discussion, mais rien n'a été fait.

Parallèlement, une mission a été confiée à l'IGAC (inspection générale des affaires culturelles) sur les conséquences de l'inscription des professionnels de la restauration du patrimoine sur la liste des métiers d'art.

À la FFCR, nous travaillons sur ce sujet en proposant des journées d'information à destination des conservateurs-restaurateurs pour les sensibiliser à la question de la rémunération. Ces journées, à l'initiative de la délégation Ile-de-France, vont être renouvelées en régions, notamment en Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes et PACA en 2018-2019. Nous organisons également régulièrement des rencontres avec les associations étudiantes pour les informer sur ce thème. L'INP de son côté a intégré depuis de nombreuses années une sensibilisation sur ce sujet, ce qui porte ses fruits puisqu'on constate régulièrement que les jeunes diplômés réalisent des devis qui leur permettent de se rémunérer aussi correctement que leurs aînés.

Le système des marchés publics a été mis en place au début des années 2000, nous avons essuyé les plâtres d'un nouveau système mais on ne peut le rejeter en bloc car il a également permis aux nouveaux diplômés de se lancer. Les marchés doivent faire l'objet d'une meilleure utilisation, c'est indéniable, et il nous faut œuvrer dans ce sens. La montée du seuil de marché, qui est passé en 2016 de 15.000 à 25.000€, devrait simplifier une partie des marchés : en-dessous de ce seuil, il n'est plus nécessaire de lancer un appel d'offres, une simple mise en concurrence est suffisante, ce qui simplifie les démarches pour les conservateurs-restaurateurs, avec théoriquement moins de formulaires à remplir et de papiers à fournir. Cependant, de nombreux acheteurs publics continuent de monter des appels d'offre, même en-dessous de 25.000€.

d. Quelles conséquences pour le patrimoine ?

Le manque de reconnaissance dont souffre la profession a des conséquences sur les personnes qui l'exercent, en raison de la précarité qu'il engendre, mais il ne faut pas perdre de vue qu'au final, c'est aussi le patrimoine public qui en fait les frais.

La meilleure prise en compte de la conservation-restauration aurait aussi un avantage évident d'un point de vue financier : la prévention au quotidien par du personnel qualifié permet souvent d'éviter de coûteuses restaurations à moyen ou long terme.

Le fait que les conservateurs-restaurateurs ne soient pas intégrés aux institutions françaises ne joue pas en la faveur du rayonnement de celles-ci à l'international, puisque les conservateurs-restaurateurs

²² <https://seminesaa.hypotheses.org/5706>

²³ ROME : Répertoire des fiches métier de Pôle-Emploi

²⁴ NAF, nomenclature d'activités française

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

français publient très peu et communiquent très peu dans les colloques internationaux tels que les colloques de l'ICOM-CC.

Pour le patrimoine lui-même, le fait que les conservateurs-restaurateurs soient à la marge, qu'ils ne soient pas réellement reconnus, font qu'ils sont généralement appelés pour des actions ponctuelles, sur une œuvre, souvent dans un contexte d'exposition. Si les conservateurs-restaurateurs réalisent régulièrement des traitements curatifs, ils sont rarement impliqués dans la prévention des risques et l'anticipation du futur des biens patrimoniaux.

Conclusion

La conclusion de ce panorama est un constat en demi-teinte : on peut faire état de certaines améliorations mais le sentiment général chez les conservateurs-restaurateurs est malgré tout celui d'une dégradation des conditions d'exercice.

On constate néanmoins quelques évolutions positives, par exemple dans le domaine des monuments historiques, où pourtant l'activité n'est pas réglementée (il n'existe pas de prérequis de diplôme) : les diplômés en conservation-restauration sont de plus en plus recherchés et reconnus pour leurs compétences²⁵. On entend dans les DRAC des éloges de nos compétences, et des donneurs d'ordre déplorent que nous ne soyons pas suffisamment nombreux dans certaines spécialités telles que le vitrail.

On constate également que les cours communs organisés par l'INP entre élèves restaurateurs et conservateurs améliorent le dialogue entre nos professions.

Cependant un travail énorme est encore à réaliser, et il manque surtout actuellement en France une réelle volonté politique pour que l'activité de conservation-restauration soit enfin considérée à sa juste valeur, avant tout pour le bien du patrimoine.

²⁵ Voir la note « Qualification des prestataires » rédigée par la Sous-Direction des Monuments Historiques et des espaces protégés de la Direction générale des Patrimoines : http://www.ffcr.fr/pdf%20permanent/MCC-DGP-MH-qualifications_20150730.pdf

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Conservateur-restaurateur : instantanés de l'exercice de la profession

La diversité des rôles du conservateur-restaurateur dans ses interventions sur les collections contemporaines

Clémentine Bollard, conservateur-restaurateur

Spécialisée dans le domaine de la conservation-restauration des matériaux synthétiques, j'exerce en profession libérale et j'interviens dans différents secteurs de collections muséales : beaux-arts, objets de design, maquettes d'architecture, collections mode et costumes.

Un professionnel multicéphale

Lorsque l'on me demande sur quoi je travaille actuellement, j'ai souvent du mal à répondre tant les missions diverses et variées se succèdent, parfois, et même le plus souvent, au cours d'une même semaine.

Les prestations peuvent consister en la réalisation de constats d'état de conservation sur un montage d'exposition ou dans le cas de départ ou retour de prêts, la participation à des réunions de suivi de projet (dans le cadre d'un marché public, d'un projet de recherche appliquée à la conservation-restauration, ou encore de planification d'interventions), des missions de conseil ou la réalisation d'expertises pré-acquisitives. Les missions qui me sont confiées comprennent aussi, bien évidemment, des interventions de conservation-restauration diverses, le plus souvent pour des œuvres ou objets devant être exposés ou qui l'ont été et qui sont revenus sinistrés. En effet, très peu d'interventions de conservation-restauration sont de type fondamental, la plupart sont effectuées dans le cadre de projets de diffusion et exposition des collections.

Je ne saurais dire si ces aspects de l'exercice de la profession sont spécifiques à mon domaine de spécialisation ni même à mon statut de profession libérale, car il me semble que nombre de mes collègues se reconnaîtraient dans cette description.

Un professionnel aux compétences parfois méconnues

Si certaines des compétences du conservateur-restaurateur sont plus ou moins mises en avant et développées en fonction de son domaine d'activité, du contexte de son exercice et de ses affinités, on attend en général de celui-ci qu'il intervienne directement sur l'œuvre.

Or, une des caractéristiques de certains projets de conservation-restauration sur des œuvres contemporaines (sans toutefois se limiter à ce domaine de spécialité) est que celui-ci va justement œuvrer sans toucher l'œuvre.

Ce type de projets fait certes exception dans mon activité puisque les interventions de type fondamental sont assez rares, mais il est surtout intéressant de noter qu'ils peuvent également pousser la conservation-restauration dans ses limites, voire retranchements, et faire également figure d'exception quant au rôle joué par le conservateur-restaurateur : le rôle de coordinateur des opérations n'est ni le plus connu ni le plus reconnu, en tous cas pas le plus attendu quand on évoque son travail.

Le conservateur-restaurateur chef d'orchestre, ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour illustrer ce rôle que le professionnel de la conservation-restauration peut parfois endosser, je prendrai l'exemple d'une œuvre (*sans titre*) de Damien Cabanes (2000), conservée au département des collections du Centre National des Arts Plastiques. C'est une sculpture en résine époxy peinte exposée en extérieur, issue d'une commande du CNAP faite à l'artiste qui en a délégué la production à un « peintre/mouleur ». En effet, Damien Cabanes a travaillé à partir d'un volume de terre crue peint à la gouache puis mise en forme par torsion, qui constitue la maquette de l'œuvre destinée à être agrandie et produite en résine.

La sculpture a été produite et installée en 2000 dans le jardin des Tuileries, jusqu'en 2007 où elle a été mise en dépôt au Musée des beaux-arts de Caen.

C'est en 2011, que le CNAP et le musée des Beaux-Arts de Caen prennent contact avec moi car la polychromie montrait déjà, onze ans après sa production, des signes avancés de dégradation.

Le propriétaire, le dépositaire, l'artiste et moi-même nous accordons à dire que la sculpture doit être repeinte car trop dégradée pour être restaurée. Mon rôle a, à ce moment-là, été de dire qu'un « simple encadrement » de la remise en peinture avec documentation de l'opération n'était pas suffisant dans le cas de cette sculpture. Avant toute réfection de la polychromie, il s'agissait tout d'abord de

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

comprendre les raisons de sa dégradation aussi rapide afin de ne pas reproduire les éventuelles erreurs qui ont pu être faites lors de la mise en œuvre, puisqu'il y avait vraisemblablement un problème d'inadéquation entre les souhaits esthétiques de l'artiste et les solutions techniques utilisées pour la réalisation de la couche colorée de la sculpture. J'ai donc formulé la proposition de réaliser une étude préalable à la remise en peinture pour comprendre ce qui s'est passé et trouver une technique plus adéquate (plus durable et qui convienne à l'artiste), et de faire appel au Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF) pour collaborer à cette étude en apportant son expertise et son appui scientifique.

Un professionnel qui fait le lien entre les différents acteurs du projet de conservation

Mon travail a donc consisté à coordonner les interventions d'un réseau de professionnels et d'interlocuteurs : l'artiste, le propriétaire (CNAP), le dépositaire (le musée des Beaux-Arts de la ville de Caen), le C2RMF pour son appui scientifique et technique et ses liens avec des industriels pouvant nous aider dans nos recherches de solutions techniques, l'entreprise à qui la production de l'œuvre a été déléguée à l'époque, et l'entreprise avec qui l'artiste veut à présent travailler pour faire la remise en peinture.

Il a fallu faire le lien entre ces différents intervenants, s'adapter au langage de chacun et le traduire pour les autres, puis mettre à profit l'apport de chacun pour mener à bien le projet, en prenant en compte le fait qu'il y ait des « canaux de communication » plus naturels que d'autres entre certains intervenants. Le tout en composant avec certaines contraintes, pesant sur les objectifs que nous nous étions fixés dans le cahier des charges :

1. L'artiste qui a des souhaits en termes de rendu mais qui sont techniquement incompatibles avec une exposition en extérieur ;
2. L'industriel qui produit principalement pour d'autres secteurs et dans d'autres contextes ;
3. L'artisan chargé de la remise en peinture qui évolue généralement dans un contexte de création et non de conservation-restauration.

Les compétences du conservateur-restaurateur ont permis dans ce projet de définir le cahier des charges, le cadre des interventions en fonction des attentes de l'artiste et des commanditaires, d'encadrer et coordonner, de faire des recherches pour comprendre les causes de dégradation et trouver des solutions techniques, faire le lien et fluidifier la communication dans un réseau d'intervenants et bien sûr de documenter l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du projet.

Etre à la croisée des différents champs de compétences est un rôle qui est assez naturel pour le conservateur-restaurateur et, je crois que c'est un rôle qu'il est, notamment de par sa formation, tout désigné pour endosser.



Clémentine Bollard, 7 avril 2017, Archives municipales de Marseille © AGCCPF PACA, 2017

Quelques réflexions sur 25 ans d'activité au service de la conservation-restauration à l'échelon d'un département

Jean-Bernard Mathon, conservateur-restaurateur, ancien responsable du centre de conservation et de restauration du patrimoine

Introduction

Après plus de 25 ans passés à la tête du Centre de conservation et de restauration du patrimoine du département des Pyrénées-Orientales (CCRP66) et 10 ans comme conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA), je propose quelques considérations et suggestions, très fragmentaires et ciblées, fruits de mon expérience et de ma pratique.

Mon champ d'investigation se limite au secteur désigné communément "Monuments historiques" et plus particulièrement au mobilier.

1. Pour une politique départementale de conservation du patrimoine

a. Les Pyrénées-Orientales : une exception patrimoniale ?

L'originalité du département des Pyrénées-Orientales est d'avoir conservé, in situ, dans les églises, un patrimoine mobilier religieux d'une très grande richesse, en qualité et en quantité. Il n'existe sans doute pas d'équivalent sur le territoire national. On dénombre pas moins de 1200 retables, des milliers de sculptures et de tableaux, une accumulation considérable d'ornements liturgiques, une grande quantité de pièces d'orfèvrerie, notamment d'Ancien Régime. C'est une exception patrimoniale.

Cette particularité s'explique pour plusieurs raisons. Notre territoire a été pour l'essentiel préservé de la vague iconoclaste générée par les guerres de Religion dans la seconde moitié du XVI^e siècle ; durant la Révolution française, le patrimoine n'a pas eu à souffrir du "vandalisme révolutionnaire". Certes des œuvres ont été détruites ou modifiées au cours du temps, pour des raisons de mode ou parce qu'elles n'étaient plus adaptées à la liturgie, et les décrets du concile de Vatican II ont été appliqués avec plus ou moins de zèle par le clergé.

Ce patrimoine est fragile, victime des effets du temps, des agents biologiques, de l'attitude des hommes et de l'état des édifices. Il est donc dans un état de conservation parfois préoccupant.

Ce sont ces considérations qui ont conduit, dès 1964, à la création d'un atelier départemental de restauration, d'abord associatif, puis public à partir de 1977.

b. Le CCRP : un outil atypique ?

A mon arrivée à la tête de ce service, en 1989, celui-ci ne comptait qu'un agent et son champ d'intervention se limitait à la restauration.

Dès le départ, mon idée a été de renverser la vapeur, l'ordre des priorités. Mon objectif était de doter le département d'un outil de connaissance, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine mobilier. Il aura fallu plus de dix ans pour élaborer et mettre en place ce projet qui perdure aujourd'hui, avec des adaptations. Il s'articule autour de 3 axes forts : le Plan-Objet 66, la pluridisciplinarité et la valorisation.

Le Plan-Objet est le noyau dur et central de l'action du CCRP. Il s'agit de réaliser dans un même mouvement l'inventaire du mobilier et des édifices, les constats d'état et le diagnostic, faire des préconisations de conservation préventive et curative et les mettre en œuvre, effectuer des études préalables à la restauration qui permettent aux communes de disposer de cahiers des charges pour lancer des opérations de travaux, former les bénévoles à la conservation.

Dans le même temps, le CCRP s'est entouré d'équipes pluridisciplinaires extérieures constituées de conservateurs, de scientifiques, de restaurateurs, d'historiens d'art, d'anthropologues, afin de faire avancer la connaissance et la recherche, d'échanger.

La valorisation passe bien entendu par la restauration, la sensibilisation du public à celle-ci par la réalisation d'expositions dédiées à la conservation-restauration, des publications et conférences.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Les moyens du CCRP ont connu un grand essor dans la décennie 2000-2010, grâce à une volonté politique de l'exécutif départemental de mettre en œuvre ces orientations. Dans la période la plus faste le CCRP a compté 15 agents et un volume de crédits de l'ordre de 800 000 €, abondés en partie par des subventions de l'Etat et de la Région.

Dans la dernière période, sous l'effet conjugué des restrictions budgétaires et d'une moindre implication de la haute administration et de l'exécutif, le CCRP a vu ses moyens se réduire. Suite à mon départ il reste, à ce jour, 11 agents et si les moyens financiers restent stables, c'est grâce à des dotations plus importantes de l'Etat.

Dans ce contexte et pour qu'il réponde toujours mieux à son rôle de service public, j'ai proposé d'adapter et de réorienter les missions du CCRP afin qu'il amplifie et accélère le Plan-Objet et qu'il améliore encore ses actions d'ingénierie auprès des collectivités locales en les aidant techniquement et administrativement à sauvegarder leur patrimoine ; il s'agit aussi de trouver de nouveaux financements, en particulier auprès de la Région Occitanie qui pourrait en contrepartie utiliser le CCRP pour développer une politique territoriale d'assistance et d'ingénierie auprès des départements et communes.

2. Conservateurs-restaurateurs et conservateurs des A.O.A. : même combat

a. Les "Monuments historiques" : les déshérités du patrimoine

Dans le secteur des "Monuments historiques" et concernant le domaine du patrimoine mobilier protégé, l'État poursuit sa politique de financement des opérations de conservation-restauration à un niveau à peu près constant, mais les moyens humains demeurent dérisoires.

Les "Monuments historiques" sont les déshérités du patrimoine. Il suffit de comparer les moyens humains affectés aux musées avec ceux des MH. Pour nous en tenir aux Pyrénées-Orientales, prenons l'exemple du Musée d'art moderne de Céret. Il dispose de 22 agents pour conserver et valoriser une collection documentée, identifiée et regroupée en un seul lieu, même si l'on peut remarquer qu'il n'existe pas de poste de conservateur-restaurateur salarié de l'institution ! Du côté MH, pour assurer le suivi de "collections" dispersées dans plusieurs centaines d'édifices religieux et divers lieux, il n'y a, qu'un "fonctionnaire", un conservateur des MH qui a également en charge le département de l'Aude ; et c'est tout ! Il y a également un conservateur des Antiquités et objets d'art (C.A.O.A.) et 2 conservateurs-délégués, mais qui sont quasi-bénévoles et qui exercent d'autres activités professionnelles. De ce point de vue, les Pyrénées-Orientales font figure d'exception avec le CCRP qui prend, de fait, en charge des missions dévolues à l'État.

b. Les CAO A : les professionnels-bénévoles

Les conservateurs des antiquités et objets d'art (CAOA) sont un corps qui a été créé en 1908 et qui a été maintenu depuis. Ils sont nommés par arrêté ministériel et relèvent du préfet du département et de la DRAC. L'Etat n'a jamais créé de grade de fonctionnaire pour ce corps et ils bénéficient seulement d'une indemnité annuelle. Ils ne disposent toujours pas de véritable statut. Pourtant, ils ont en charge la mise en œuvre des actions de l'État pour le patrimoine mobilier, telles que définies dans le code du patrimoine : récolement décennal du mobilier protégé, instruction et documentation des propositions de protection, assistance aux propriétaires pour monter les dossiers de restauration et leur financement, suivi du mouvement des œuvres et des affaires de vol, etc. Les CAO A sont en première ligne pour assurer la sauvegarde et la valorisation du patrimoine mobilier. Il y a donc plus que jamais urgence à créer un corps de fonctionnaires, dûment rémunérés, pour que cette mission soit pleinement assurée.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

c. Les conservateurs-restaurateurs : une profession à la dérive ?

Comme on le sait, il existe peu de services publics dans lesquels les conservateurs-restaurateurs soient intégrés dans l'organigramme comme salariés. La profession demeure essentiellement libérale, même si une évolution a pu être constatée ces dernières années dans certains musées, par exemple.

La grande question qui demeure et pour laquelle la FFCR combat depuis plus de 30 ans est la reconnaissance d'un titre pour cette profession. On ne peut que constater la grande anomalie que constitue le fait que l'Etat forme des conservateurs-restaurateurs et que parallèlement il se refuse à la reconnaissance d'un titre, comme c'est le cas pour les architectes, entre autres. Un pas en avant a été fait avec la loi musées et ses décrets d'application qui identifie les professionnels habilités à travailler pour les collections des musées de France et oblige à recourir à des conservateurs-restaurateurs diplômés. Il est d'autant plus incompréhensible que pour les Monuments historiques le décret équivalent n'ait jamais été signé, alors que musées et MH font aujourd'hui partie de la même direction des patrimoines.

Cette situation a au moins trois conséquences : économique, par une pression sur les prix opérée par des prestataires qui ont recours à du personnel moins qualifié et moins payé ; qualitative, par l'exercice de la profession par du personnel n'ayant pas la formation requise ; d'identification, car une partie des donneurs d'ordre ne savent comment identifier qui a la compétence pour intervenir sur le patrimoine.

Pour prendre un exemple parmi tant d'autres, la ville de Perpignan fait, par obligation réglementaire, appel à des conservateurs-restaurateurs diplômés pour intervenir sur les collections de ses musées, mais, pour le mobilier des églises, elle ne recourt, pratiquement, qu'à des entreprises sans personnel diplômé ; d'ailleurs, les professionnels diplômés, étant rarement compétitifs au niveau des prix, ne répondent quasiment plus aux appels d'offre pour la restauration des églises perpignanaises. L'État, lui-même, ne montre pas toujours l'exemple.

En tant que directeur du CCRP, j'ai toujours imposé que l'on fasse appel à des conservateurs diplômés, que ce soit pour le recrutement de personnel salarié, ou dans le cadre des appels d'offre pour les marchés publics. Il en était de même quand, en tant que CAO, je demandais aux maîtres d'ouvrage de faire figurer comme critère de candidature dans les appels d'offre, l'exigence d'un diplôme.

3. Le restaurateur au centre de la chaîne patrimoniale

a. Le conservateur-restaurateur et l'objet

En extrapolant quelque peu la *Teoria del restauro* de Cesare Brandi, dans ma pratique j'ai toujours veillé à ce que les restaurateurs soient à leur juste place, c'est à dire positionnés au centre de la chaîne patrimoniale, et que ce positionnement soit reconnu par tous les partenaires.

Le conservateur-restaurateur est le professionnel qui connaît le mieux l'objet, intimement, matériellement. C'est lui qui l'ausculte, reconstruit son histoire matérielle, pose un diagnostic, préconise, intervient directement sur l'œuvre, en prend soin. J'ai aussi toujours insisté pour qu'il soit associé à toutes les procédures administratives qui concernent un objet ; par exemple, lors des opérations d'inventaire, un conservateur-restaurateur doit être présent pour effectuer un constat d'état, préconiser les mesures conservatoires à prendre.



Inventaire et constat d'état, in situ, dans une église

© CD 66 / CCRP / Din Thi Tien

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

b. Le conservateur-restaurateur et ses partenaires

Le conservateur-restaurateur est l'acteur pivot dans la relation entre l'objet et les divers partenaires impliqués dans la démarche de conservation et de restauration ; il crée le lien. Il consulte, conseille et informe les propriétaires et affectataires ; il identifie, ordonne et interprète les examens et analyses, et participe au dialogue avec les scientifiques ; il éclaire et aide à leurs prises de décisions les responsables scientifiques, les conservateurs ; par sa connaissance de l'histoire matérielle de l'objet et de son état il apporte des éléments indispensables aux historiens d'art pour dater, attribuer les œuvres.



Réunion de travail entre conservateurs-restaurateurs et conservateurs du patrimoine, pour prises de décisions
© CD 66 / CCRP / Din Thi Tien

c. Le conservateur-restaurateur est un médiateur

Le conservateur-restaurateur est aussi le médiateur entre l'objet, le public et les personnes en charge de sa conservation, ou les utilisateurs. Pour ma part, j'ai toujours œuvré pour que la relation avec le public fasse partie intégrante de la mission du conservateur-restaurateur. Cette action se reflète par un certain nombre d'initiatives permanentes. Le CCRP a formé des dizaines de bénévoles à l'entretien courant, à la manipulation, au conditionnement des objets.



Formation de bénévoles à l'entretien courant du mobilier
© CD 66 / CCRP / Din Thi Tien

Les interventions, les restaurations sont l'occasion de présentations publiques, de visites de chantiers et d'atelier, de publications, d'expositions permettant à la population de mieux comprendre les choix techniques et esthétiques de restauration et de se réappropriier leur patrimoine.



Présentation d'œuvre restaurée en présence des élus et de la population
© CD 66 / CCRP / Din Thi Tien

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Conclusion

Faire vivre notre patrimoine, assurer sa conservation, le léguer aux générations futures, nécessite un certain nombre de conditions incontournables.

Il faut d'abord des moyens financiers. On ne peut se contenter des 3% du budget de la Culture consacrés au patrimoine, ni de gadgets du type jeux de grattage.

Il faut en finir avec l'absence de titre et de statut pour certains des professionnels qui ont en charge la conservation et la gestion du patrimoine, comme c'est le cas pour les conservateurs-restaurateurs et les conservateurs des A.O.A.

Il faut envisager, pour le secteur des Monuments historiques, la mise en place de structures départementales publiques qui puissent venir en aide aux collectivités locales pour assurer l'inventaire, le diagnostic, les préconisations, les études préalables et le montage des dossiers administratifs et techniques ; cela conduirait à créer 100 postes de conservateurs-restaurateurs et autant de CAOAs salariés.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Du « partenaire » au « prestataire » ou l'immense gâchis en conservation-restauration

Jacques Rebière, Conservateur-restaurateur, Laboratoire de Conservation, Restauration et Recherches (Draguignan)²⁶

En 1992, le colloque de l'Association des Restaurateurs en Art et Archéologie de Formation Universitaire diffuse le concept de « conservation préventive » ; Gaël de Guichen y déclare « *qui pensait « objet » doit penser « collection » ; qui pensait « individu » doit penser « équipe »* »²⁷... Cela complète les dessins de Patrick Pliska sur l'indispensable coopération entre professionnels aux buts et méthodes complémentaires publiés durant la rencontre – pionnière – du 13/06/1987 entre archéologues et conservateurs-restaurateurs organisée par l'unité d'archéologie de Saint-Denis²⁸.



À cette époque, les plus « anciens » diplômés issus de la Maîtrise de Sciences et Techniques de conservation-restauration des biens culturels de Paris 1 ont moins de vingt ans de métier. Certains ressentent encore quelques difficultés pour se faire accepter de praticiens, déjà installés, initialement formés en chimie, en archéologie, en arts... mais, de fait, jamais diplômés en conservation-restauration. Progressivement, ils deviennent pourtant des partenaires des conservateurs de musées et des archéologues ; leur niveau de qualification universitaire et leur capacité à s'inscrire dans des démarches pluridisciplinaires étant des atouts majeurs d'intégration. Ce partenariat si souvent loué trouverait-t-il aujourd'hui ses limites et pourquoi ?

Les termes décrivant nos activités trahissent une méconnaissance de nos pratiques. Nous serions ceux qui « rénovent », « nettoient », « réparent », « bricolent », « bichonnent »... et pour une ministre... ceux qui « créent »²⁹. Il est si rare que les expositions, les catalogues, mentionnent les travaux de restauration (tandis que l'apport des photographes, scénographes, éclairagistes, etc., est légitimement reconnu), que le public pourrait penser *qu'il suffit* de souffler sur la poussière pour que l'œuvre du restaurateur soit accomplie !³⁰...

²⁶ Laboratoire de Conservation, Restauration et Recherches, 19 rue Mireur 83300 Draguignan.

T. : 04 94 68 90 15 / lc2r.conservation@orange.fr / www.art-conservation.fr.

²⁷ Colloque international « la conservation préventive », Paris, Unesco, 8-10 Octobre 1992.

²⁸ « Conservation-restauration du mobilier archéologique », Saint-Denis 13/06/87. ISBN 2 907 100 00 9 repris ensuite par l'Unesco : « Conservation des sites et du mobilier archéologiques. Principes et méthodes », Études et documents sur le patrimoine culturel n° 15 CC/88/WS/9.

²⁹ Pétition présentée à Madame Audrey Azoulay, ministre de la Culture, contre l'assimilation des conservateurs-restaurateurs à des « créateurs ».

³⁰ On se rappelle avec un sourire de certains passages de films d'*Indiana Jones*.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Ce manque de considération freine une reconnaissance professionnelle totale, matérialisée par un statut. Il ne s'agit pas là d'un caprice *egocentrique* des professionnels de la conservation-restauration, mais d'un besoin : le métier de conservateur-restaurateur est un métier à risques et une prise de conscience (à laquelle le LC2R contribue) se fait jour sur les dangers encourus³¹. Face à leur coût parfois élevé, les CARSAT³² aident à l'achat de certains matériels de protection individuelle et collective... pour des professions reconnues. Aujourd'hui, cette aide nous est donc inaccessible et il nous faut choisir entre investir dans du matériel permettant de gagner notre vie et des équipements contribuant à la protéger...

Pourtant, le conservateur-restaurateur dans la « chaîne » patrimoniale, pluridisciplinaire par nature, est à l'interface entre des métiers parfois éloignés du patrimoine. Nos formations, universitaires ou techniques, nous rapprochent des ingénieurs et techniciens d'entreprises dont nous pouvons parfois adapter les savoir-faire à la conservation et ainsi appliquer différemment et plus complètement le code de déontologie de l'ICOM. Par exemple, pour répondre aux exigences d'une documentation de plus en plus complète, nous évoluons vers des restitutions en 3D ou 4D. Dans le cas du pistolet de la « *Slava Rossii* », la recherche de l'intervention minimale nous a conduits à recourir à l'impression 3D pour restituer un objet encore prisonnier de sa gangue. De fait, nous ménageons ainsi une « réserve de restauration » comme nos partenaires archéologues qui conservent des « réserves archéologiques » et laissent aux générations futures le soin de mieux restaurer ou fouiller. Le recours aux technologies numériques permet aussi de sauver l'information quand nos méthodes ou les conditions climatiques ne permettent pas de sauver l'original.



Reconstitution virtuelle d'un pistolet XVIII^e d'après scanner, impression 3D de celui-ci et exposition du pistolet imprimé à côté de l'objet original toujours dans sa gangue. Exposition à l'occasion des 50 ans du DRASSM, « Mémoire à la mer », 29 avril 2016-28 mai 2017, musée d'Histoire de Marseille (partenariat Perazio Engineering, LC2R, Ville de Hyères, Groupe de Recherches en Archéologie Navale).

Dans cette « chaîne », nous collaborons avec des photographes, informaticiens autant qu'avec des spécialistes en investigation non destructives... Les techniques mises en œuvre dans un souci d'interventions minimales concourent aussi à rechercher des méthodes efficaces mais limitant les contacts sur la matière (laser, électrolyse, etc.)... Cette liste non exhaustive de nos coopérations s'est élargie à d'autres métiers comme ceux du secours, de la médecine, de l'environnement... et là encore nous jouons un rôle déterminant, auprès des collègues archéologues, archivistes, architectes et conservateurs... Les conservateurs-restaurateurs, intellectuels rompus à des activités manuelles, sont donc une interface précieuse pour la connaissance et la reconnaissance d'un patrimoine autrefois « historique » ou « artistique », considéré parfois aujourd'hui comme « économique » ou « stratégique ». Pourtant, on peut s'interroger sur l'avenir de ces pratiques.

³¹ Voir les actes de colloques en ligne sur <http://art-conservation.fr/colloques2>.

³² CAisses de Retraite et de SAnTé au Travail (ex. : Caisses de retraite et d'assurance maladie).

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Par suite de la diminution du concours financier de l'État à l'entretien de collections, souvent exposées dans des « musées de France », financé par des collectivités territoriales de plus en plus sollicitées, nos savoir-faire qui nous valent un réel respect à l'étranger, ne nous ont guère protégés ici contre une relégation d'une position de « partenaires » à celle de simples « prestataires »/« fournisseurs » soumis au « code des marchés publics ». Alors qu'il n'y a qu'un patrimoine et que nous avons en commun la même volonté de transmission, cette relégation accentue une division entre ceux qui ont le « pouvoir » d'acheter un service et ceux qui « l'offrent » : nouvelle dichotomie, nouvelle hiérarchie entre professionnels du patrimoine, nouvelles missions imposées à nos anciens « partenaires » devenus « clients ».

Encore trop souvent, notre intégration dans une dynamique scientifique et collective est contestée ou fait polémique³³ et cette absence de reconnaissance du rôle, du titre, des acquis... aggrave la mise en concurrence en l'ouvrant à des acteurs non diplômés en conservation-restauration quand il s'agit de patrimoines non concernés par la « loi musées » de 2002³⁴. Plus généralement, les seuils déclencheurs de mises en concurrence sont tellement bas qu'ils s'appliquent quasi systématiquement et entraînent des changements interprofessionnels durablement négatifs. Les partenariats qui permettaient parfois des expertises, des conseils voire de petites formations gratuites s'estompent et sont remplacés par des procédures de plus en plus judiciairisées où souvent le moins disant (quoi qu'en disent les textes) est retenu ; parfois même le critère de choix affiché est exclusivement « le prix ». Ailleurs, il peut être demandé le nombre d'années garanti de non reprise de corrosion, sans que le donneur d'ordres s'interroge sur l'impact des conditions de conservation ou d'exposition (qui échappent aux conservateurs-restaurateurs) sur ce risque de corrosion ! On doute parfois d'une aptitude à discerner un travail de qualité chez nos « clients » qui ne sont « sauvés » que par l'obsession de qualité, commune à la plupart des conservateurs-restaurateurs³⁵.

À cette perte qualitative des services pourtant rendus possibles par notre pluridisciplinarité s'ajoute le temps passé à concevoir, analyser, répondre aux procédures concurrentielles gérées par des personnels territoriaux qui pourraient être utiles à d'autres tâches... Valoriser leur coût (salaires x mois-homme passés à préparer/analyser), montrerait que la mise en place d'un seul MAPA coûte beaucoup plus que la baisse des coûts d'intervention proposés par les anciens « partenaires » devenus « prestataires » !

On observe parfois des manquements au code de déontologie professionnel (chacun essayant de survivre), du *dumping* ou des erreurs d'appréciation dramatiquement préjudiciables à l'économie d'une structure. Comment gérer, sans avenant, des imprévus comme l'apparition de décors indétectables avant traitement qui ralentissent le travail ou exigent un approfondissement de la documentation durant la restauration ? Quand ces pratiques entraînent des faillites, on mesure le gaspillage : le coût d'un étudiant est de 14k€/an, et le cursus d'un conservateur-restaurateur est aujourd'hui de 5 ans³⁶...

Cette fragilisation collective d'un corps professionnel et la paupérisation de ses acteurs expliquent certainement en partie la crise des vocations. Elle s'explique sans doute par une baisse des moyens des collectivités en charge des musées et du patrimoine en général, contraintes de se recentrer sur leurs compétences obligatoires (dont la culture est exclue). Face à ces difficultés, « l'externalisation » est un

³³ À l'instar des enseignants autrefois séparés entre « instituteurs », « PEGC, maîtres auxiliaires »... tous aujourd'hui « professeurs »... des écoles, des lycées-collèges, documentalistes... Ce titre commun de « professeur » souligne leur complémentarité dans la fonction enseignante, dans la « chaîne » de la transmission des connaissances. Puisque nous sommes tous impliqués en conservation, ne pourrions-nous pas rappeler notre communauté d'action en accolant le nom de « conservateur » aux muséologues, archivistes, archéologues, restaurateurs ?

³⁴ Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

³⁵ Parfois un agent administratif territorial décide sans que les professionnels locaux puissent s'exprimer.

³⁶ Un étudiant français coûte 13 873 euros par an. Un étudiant en France coûte à peine plus cher à l'année que dans la plupart des pays occidentaux, selon une note d'information du ministère de l'éducation nationale. Le Monde.fr | 24.02.2016 à 08h29 • Mis à jour le 25.02.2016 à 16h38 | Par Laura Buratti.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

mot de plus en plus usité à mesure que ces collectivités abandonnent des actions qu'elles assumaient autrefois. L'absence de reconnaissance de la conservation-restauration accompagne donc une dégradation globale de la politique culturelle dont souffre à des degrés variables l'ensemble des professionnels du patrimoine. Dans ce contexte où certaines collectivités territoriales décident d'externaliser d'anciens services, on peut craindre qu'à l'instar de services de l'eau ou des ordures ménagères, certaines se « délestent » du monument ou du musée local comme pour les arènes de Nîmes, le Pont du Gard ou le musée Cognacq-Jay... gérés par une société privée dont les objectifs d'éducation populaire peuvent être moins prioritaires qu'une recherche de rentabilité..

À considérer les rôles joués par le patrimoine et son importance dans la structuration de notre vie, ils justifieraient une « exception patrimoniale » garantissant un seuil déclencheur des procédures de mise en concurrence à des niveaux nettement plus élevés.

La déclaration d'André Malraux « la culture ne s'hérite pas, elle se conquiert » reste d'actualité.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Rôle du restaurateur aux Archives nationales d'outre-mer, en interne et en relation avec les « prestataires » externes.

Christian Pouplier, technicien d'art aux Archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence

Afin de nous situer par rapport à la problématique de la journée d'étude, précisons que les deux relieurs restaurateurs des ANOM sont des agents de la fonction publique, de la filière des métiers d'art dans le corps des techniciens d'art et exerçant leur spécialité dans un service à compétence nationale. La reconnaissance de leur métier est bien prise en compte par le ministère de la Culture, et le monde scientifique accorde un réel crédit à leur compétence.

Mais si cette reconnaissance par le ministère est bien réelle, la profession est menacée par le non remplacement des techniciens et la disparition de certains ateliers dans les institutions patrimoniales.

En complément de l'exercice de la profession de « conservateur-restaurateur », voici plusieurs sujets pratiques pour illustrer le rôle des techniciens d'art en reliure/restauration au sein des Archives nationales d'outre-mer.

Tout d'abord, présentons les ANOM en quelques chiffres.

Le centre détient 38 km linéaires de documents d'archives dont une bibliothèque de 100 000 titres, une cartothèque de 60 000 plans et une iconothèque de 150 000 tirages, 955 albums, 20 000 cartes postales.

Le centre dispose de 40 personnes, 15 scientifiques, 12 agents de surveillance, d'accueil et de magasinage, 4 techniciens d'art, 1 chef des travaux et 8 personnes pour le fonctionnement général du site.

Les travaux de restauration font l'objet d'échanges et de concertations avec les responsables des fonds. Ces derniers exposent leurs besoins, leurs souhaits, leurs contraintes. Le service restauration joue alors un rôle de conseil pour la bonne conservation des documents, de sensibilisation sur ce qu'il est possible de faire et les limites à ne pas franchir. Il y a parfois divergence mais pas de blocage.

Quelques exemples :

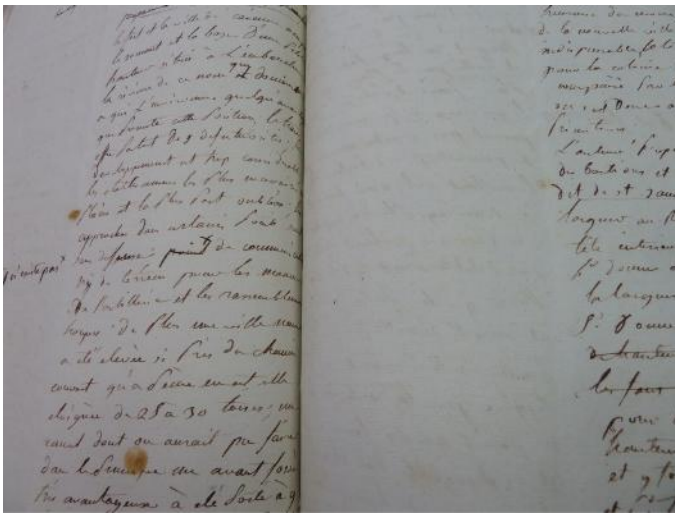
Dans le cadre d'un projet de numérisation, la question s'est posée de savoir s'il fallait débroucher ou non certains types de registres, une opération qui consiste à détacher feuillets et cahiers et les rendre libres. Les registres étaient composés de lettres et documents administratifs de différents formats, provenant de lieux divers, assemblés par une reliure exécutée de façon grossière.

Certains scientifiques ont montré une réticence légitime à cette opération. Elle rend plus faciles les vols, plus difficiles les manipulations, avec le risque de feuillets déclassés lors des consultations et ne respecte pas le choix d'avoir relié ces archives.

Pour le restaurateur, la reliure entravait l'opération de numérisation. Pour avoir accès à toute l'information, l'opérateur était contraint de forcer sur l'ouverture du registre mettant en péril le dos de la reliure et occasionnant des cassures dans le papier. Le débrouchage des feuillets surjetés et cousus était la seule solution pour permettre la lecture complète du texte. Les documents retrouvaient ainsi leur état d'origine de feuilles volantes.

Cette solution a été acceptée pour réaliser une numérisation de qualité.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

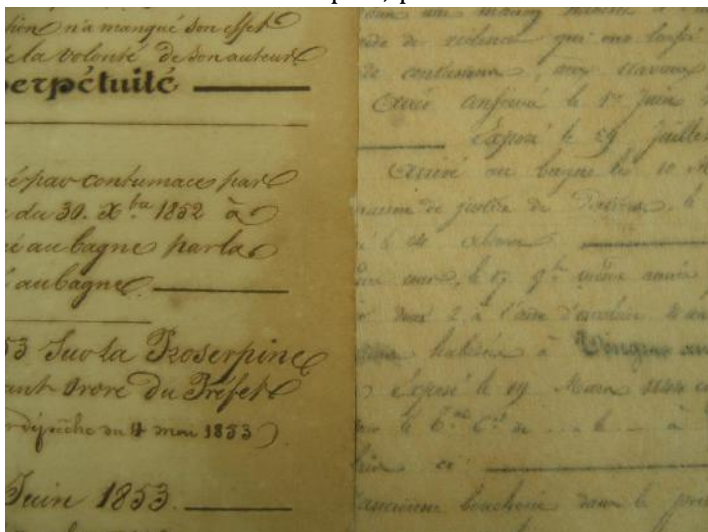


Mauvaise visibilité des écritures dans le fond du cahier causée par la couture

© C. Pouplier – 21/07/2011

Toujours pour la numérisation, la consolidation de feuillets au papier japon a fait l'objet de discussions entre scientifiques, photographes et restaurateurs.

L'objectif est de doubler le document d'un papier fin pour le renforcer sans opacifier les écritures. Les restaurateurs se sont adaptés, pour les besoins de la numérisation, à l'utilisation d'un papier japon de



faible grammage, plus difficile à mettre en œuvre, tout en veillant à obtenir un minimum de solidité pour le document.

Feuillet de droite doublé avec un papier japon de 8gr/m². Feuillet de gauche non doublé.

© C. Pouplier – 14/11/2008

L'emploi du ruban de réparation de documents est également sujet à discussion. Ce produit est vendu pour exécuter des réparations temporaires. Il est constitué de papier à fibres longues et d'un adhésif sur une face au PH neutre. Facile à mettre en œuvre, son emploi permet de soulager la charge de travail des restaurateurs, de rendre les documents manipulables dans des situations d'urgence. Du point de vue restauration, ce produit est difficilement réversible. L'ôter demande du temps et peut occasionner certains dommages mécaniques et pigmentaires. Il n'est pas toujours bien adapté aux besoins du document et parfois mal appliqué.

Il a été demandé d'utiliser ce ruban de réparation sous le contrôle de l'atelier de restauration pour éviter tout dérapage.

Autre sujet, le conditionnement de documents de grands formats, fragiles et pliés, conservés avec le reste de la liasse dans une boîte de conservation. Durant la restauration, les documents sont remis à plat et ne peuvent plus réintégrer leur conditionnement d'origine. Deux solutions, soit les replier soit les laisser à plat dans un nouveau conditionnement et stockés dans un lieu différent.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Du point de vue scientifique, il y a éclatement du fonds, obligation de faire une cotation supplémentaire pour chaque document déplacé, obligation de trouver un nouvel emplacement de stockage fonctionnel et difficulté pour la consultation à regrouper les documents dispersés.

Du point de vue restauration, ces documents grands formats ne devraient pas être restaurés dans la mesure où ils seront repliés. C'est les remettre dans une mauvaise situation de conservation, ne pas retirer tout le bénéfice du temps passé et du coût. De plus, la restauration sera à reprendre dans le cas d'une exposition où d'une numérisation.

Un compromis a été établi, au cas par cas, en fonction de la résistance mécanique du papier. Ceux qui supporteront à nouveau d'être pliés le seront avec un pli maximum dans le sens de la hauteur et un autre dans le sens de la largeur. Les autres grands formats qui ne peuvent être repliés resteront à plat dans un lieu de stockage approprié et seront remplacés par une reproduction réduite au format du conditionnement d'origine.



Photographie de gauche : *Feuille dépliée puis restaurée* © C. Pouplier – 30/01/2017

Photographie de droite : *Feuille repliée après restauration avec un pli dans le sens de la hauteur et de la largeur*
© C. Pouplier – 30/01/2017

Le rôle du restaurateur aux ANOM et avec les prestataires est important. Il fait le lien entre les responsables de fonds et les sous-traitants. Ses connaissances techniques rassurent le scientifique pour concrétiser ses projets. Il permet de définir de façon précise un protocole technique, de l'intervention minimaliste à une restauration lourde et prévenir ainsi dérives et coût avant la réalisation de la prestation.

Sa participation à l'élaboration des cahiers des charges permet de mettre l'accent sur l'évolution de la profession due à la numérisation des documents d'archive. En effet, la masse de documents à numériser ne permet plus une restauration en profondeur, qui impliquerait des coûts et des délais exorbitants. L'option restauration minimaliste est de plus en plus présente et fait l'objet de nombreuses discussions, de cadrages sur les choix, les méthodes et les matériaux à mettre en œuvre. Les échanges, tant en interne qu'en externe, ont permis de faire évoluer de façon cohérente la sauvegarde du document d'archive, notre but commun.

Hommage à Katia Baslé

Les ANOM ont eu des relations privilégiées avec Katia suite à deux infestations de moisissures. Ses compétences, sa gentillesse et son dynamisme nous manqueront beaucoup. Avec sa disparition, l'adage « personne n'est irremplaçable » sera difficile à entendre.

La création d'un titre protégé : possibilités et démarches en cours

Aude Mansouri, conservateur-restaurateur, présidente de la FFCR

La création d'un titre protégé pour notre profession est une demande portée par la FFCR depuis les débuts de l'association en 1992. Elle est avant tout symbolique puisqu'elle constituerait la reconnaissance officielle de notre profession, que nous attendons depuis tant d'années³⁷. Si jusqu'à présent aucun nom ne nous est réservé, et alors que cette revendication était restée lettre morte jusqu'en 2016, les choses pourraient bien changer, le ministère de la Culture annonçant officiellement travailler sur le sujet.

Qu'est-ce qu'un titre protégé ?

Un titre est un nom, une appellation ou une qualité correspondant à un grade, un diplôme, une qualification, une fonction, un statut, etc. Il permet de signaler comme constituant une catégorie à part ceux qui ont le droit de le porter. Un titre protégé ne peut être porté que par les personnes ayant rempli certaines conditions définies par la loi, voir l'exemple des psychologues : *L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie préparant à la vie professionnelle et figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État ou aux titulaires d'un diplôme étranger reconnu équivalent aux diplômes nationaux exigés.*³⁸

Quels en seraient les avantages ?

Un titre protégé ne confère aucun accès à un marché réservé et ne doit pas être confondu avec la réglementation d'une profession. Il ne s'agit pas d'exclure de la pratique d'une activité ceux qui ne porteraient pas le titre. Cela permettrait de nous différencier des professionnels non titulaires d'un diplôme en restauration ou en conservation-restauration de niveau I (Master ou grade de Master). Aussi bien pour le grand public que pour les acteurs de notre domaine, et en particulier les commanditaires (architectes du patrimoine, galeristes, collectivités locales...), on peut imaginer qu'à moyen terme la possession de ce titre soit automatiquement associée à l'idée de qualité. Comme lorsque l'on dit « expert-comptable commissaire aux comptes » ou « avocat au Conseil d'État » : même si on ne sait pas très bien ce que ça signifie, l'idée qui prévaut est celle d'un professionnel de qualité trié sur le volet.

Et dans les détails ?

Selon nous, le titre devrait refléter ce qui nous distingue : diplôme niveau I, code de déontologie et méthodologie, et devrait être le même pour les quatre formations³⁹ et pour l'ensemble des spécialités.

Par quel biais ?

Pascal Lievaux a été nommé en septembre 2016 Coordinateur des métiers de la restauration du patrimoine au sein de la Direction générale des patrimoines du ministère de la Culture. Parmi ses missions figure la création d'un titre protégé, pour lequel il envisage deux pistes de travail :

1. Les 4 diplômes devraient porter une mention identique : Le plus simple serait que les 4 formations adoptent l'intitulé du diplôme de Paris 1 : « Conservation-restauration des biens culturels », qui est dans la liste officielle des diplômes nationaux. L'INP a depuis fait les démarches pour que le diplôme qu'ils délivrent aux restaurateurs porte la mention « Grade de Master de conservation-restauration de biens culturels »⁴⁰. C'est un signal très important, et extrêmement positif pour notre profession.

³⁷ Ce texte reprend en grande partie un article publié dans le journal interne de la FFCR : Mansouri, Vatelot, Cuelco, Rouault, « Réflexions sur un titre protégé », *Entrée en Matière* n°28, septembre 2016, p. 24 à 27.

³⁸ Loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, Chapitre V, *Mesures relatives à la profession de psychologue*, Art. 44.

³⁹ <http://www.ffcr.fr/les-formations>

⁴⁰ Le diplôme délivré en septembre 2017 porte cette nouvelle mention.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Les formations de Tours et Avignon vont également réaliser cet alignement, minime puisque l'intitulé du diplôme qu'ils délivraient était déjà presque identique à celui de Paris 1⁴¹.

2. La création d'un titre protégé devrait passer par la voie juridique (loi ou décret) : Pascal Lievaux a demandé au service juridique du ministère de la Culture d'étudier cette possibilité. Pour cela il faudrait une forte volonté politique.

Quelle appellation ?

Concernant l'appellation de la profession elle-même (et non celle du diplôme), plusieurs pistes sont envisagées, même au sein de la FFCR cette question n'est pas tranchée. L'appellation « conservateur-restaurateur », que nous avons privilégiée pendant longtemps, rencontre depuis toujours une réelle hostilité au sein du ministère de la Culture.

- « Restaurateur du patrimoine »

La recommandation n°9 du rapport de l'IGAC⁴² est : « *Reprendre la réflexion sur la possibilité de création d'un titre de « restaurateur du patrimoine diplômé » qui puisse être délivré aux diplômés des formations d'enseignement supérieur en conservation-restauration (Master), après habilitation de celles-ci, réévaluable à échéances régulières. Le titre sera suivi du nom de l'établissement* ». En ce sens elle reprend les recommandations de Daniel Malingre⁴³ et Christian Kert⁴⁴.

L'avantage de cette appellation est qu'elle figure actuellement sur le diplôme de l'INP et que c'est un terme compris du grand public. Elle présente des inconvénients : la restauration du patrimoine est désormais rattachée à la définition et à la liste des métiers d'art⁴⁵, elle est limitative (le terme « conservation », qui constitue l'essentiel de notre activité, n'apparaît pas), elle ne correspond pas aux normes internationales⁴⁶ ni aux textes historiques et aux associations du domaine (ECCO⁴⁷, ENCoRE⁴⁸ et ICOM⁴⁹). Cette appellation ne reflète pas les titres délivrés par 3 des 4 formations. De plus, l'École de Condé a délivré un « Mastère de restauration du patrimoine » pendant plusieurs années, et il est employé très largement par des professionnels de tous niveaux de qualification, sans que personne ne s'y soit opposé. Le choix de ce titre scellerait la présence de notre activité dans la liste des métiers d'art.

- « Conservateur-restaurateur »

L'avantage de cette appellation est qu'elle correspond parfaitement à notre activité, aux normes internationales (CEN), aux textes historiques, aux associations du domaine (ECCO, ENCoRE et ICOM) et commence à être accepté. La conservation-restauration des biens culturels apparaît sur 3 de nos 4 diplômes. L'administration accepte conservation-restauration qu'elle utilise (normes, groupe de travail au sein du ministère, fiche marché publics...) mais exclut depuis l'origine l'emploi de « conservateur-restaurateur » qu'elle considère comme une usurpation du titre de « conservateur », qui constitue un corps d'État.

- L'utilisation d'un néologisme

La FFCR travaille actuellement sur ce sujet, en consultant des spécialistes (philologue, linguiste...). Trouver un néologisme permettrait de partir sur une appellation neuve, neutre, sans confusion possible

⁴¹ Ces deux formations délivrent actuellement un DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique), diplôme ayant grade de Master : l'École Supérieure des Beaux-Arts de Tours délivre un DNSEP mention « Conservation-restauration des œuvres sculptées », l'École Supérieure d'Art d'Avignon un DNSEP mention « Conservation-restauration ».

⁴² <http://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Les-consequences-de-l-inscription-des-professionnels-de-la-restauration-du-patrimoine-dans-la-liste-des-metiers-d-art>

⁴³ http://www.ffcr.fr/files/pdf%20permanent/Malingre_12-2003_rapport_integral.pdf

⁴⁴ <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-off/i3167.asp>

⁴⁵ https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=312A854FC05407B2E38B677C5F4313E6.tplgfr41s_1?cidTexte=JORFTEXT000031941949&dateTexte=20160131

⁴⁶ https://www.google.com/url?q=http://www.culture.gouv.fr/content/download/52715/409376/version/3/file/2012-022_Glossaire_termes_MH.pdf&sa=U&ved=0ahUKEwjxibfjvaAhWLL1AKHeWNDfEQFggGMAE&client=internal-uds-cse&cx=partner-pub-2887425616689413:3372496179&usq=AOvVaw2Mtn0JH3sWyTTqkauAD4R-

⁴⁷ European Confederation of Conservator-Restorers' Organisations, <http://www.ecco-eu.org/>

⁴⁸ European Network for Conservation-Restoration Education, <http://www.encore-edu.org/>

⁴⁹ Conseil International des musées, <http://www.ffcr.fr/files/pdf%20permanent/textes%20reference%20Icom.pdf>

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

avec la restauration traditionnelle ni le corps des conservateurs. Il serait donc plus facile de protéger cette appellation et d'en empêcher l'usage abusif. Mais le cahier des charges pour ce néologisme est imposant : trouver un terme facilement compréhensible et consensuel, en particulier au sein de notre profession, qui synthétise les différentes facettes de notre activité, notamment sa dimension méthodologique. Il existe un risque de manque de lisibilité pour le grand public, et un problème de compatibilité à l'international. Une telle option nécessiterait d'effectuer un important travail de communication. Cette solution comporterait une grande part d'incertitude car à ce jour aucun terme satisfaisant n'a été trouvé, mais elle présenterait l'avantage de l'innovation et éviterait une filiation complexe à gérer. De plus, cette appellation serait plus facile à protéger par le dépôt à l'INPI ou à la manière d'un brevet, en attendant une future officialisation.

- **« Ingénieur en conservation-restauration »**

Nous avons cherché à faire un pas de côté, à nous éloigner de « restaurateur » et de « conservateur », nous avons proposé au ministère de la Culture l'appellation « ingénieur en conservation-restauration ». Cette appellation comporte l'avantage de comprendre l'expression « conservation-restauration », que le ministère accepte, et d'éviter « restauration » seul, qui est limitatif. Le terme « ingénieur » reflète notre niveau de diplôme et valorise notre image. Cela met en évidence la spécificité de notre profession, qui analyse, conçoit et réalise. L'ingénierie demande de maîtriser à la fois les sciences, les techniques et les savoir-faire, ce qui est le cas de notre profession, au carrefour de différentes disciplines. Les missions décrites dans la fiche métier de l'ingénieur semblent correspondre aux missions remplies par le conservateur-restaurateur : recherche, développement, conception, fabrication, conseil et expertise. Donner le titre d'ingénieur aux conservateurs-restaurateurs irait donc dans le sens d'une identification des qualifications et des compétences et mettrait également en valeur leurs compétences transverses.

Il reste toutefois à vérifier les conditions d'obtention d'un titre d'ingénieur auprès de la commission des titres d'ingénieurs, mais si les ministères concernés le souhaitent, cela peut aboutir, au moins pour une durée révisée régulièrement. La question de la rétroactivité du titre à tous les anciens diplômés devrait alors être réglée dès la certification de ce titre, ce qui peut s'avérer assez complexe.

Afin de préparer ce travail sur le titre, la FFCR a lancé en octobre 2016 une consultation auprès de l'ensemble des conservateurs-restaurateurs de son fichier (adhérents ou non à la FFCR) sur différents sujets, dont celui de l'appellation : sur 988 personnes interrogées, 362 ont répondu, soit 36,64 % de participation, ce qui rend les résultats assez représentatifs. Nous avons proposé ces 4 appellations (restaurateur du patrimoine, conservateur-restaurateur, ingénieur en conservation-restauration, néologisme) aux personnes consultées, et l'appellation classée en n°1 a été conservateur-restaurateur (44,19 % des réponses), aussi bien chez les adhérents que les non-adhérents⁵⁰. Ces résultats ont été transmis à Pascal Lievaux.

Conclusion

L'appellation commune des 4 diplômes, reprenant l'intitulé de celui de Paris 1, est maintenant une chose acquise puisque l'INP a procédé à la modification de son diplôme. Cela constitue d'ores et déjà un premier pas satisfaisant vers la création d'un titre protégé.

Concernant la partie législative, le dossier est entre les mains du service juridique du ministère pour établir la procédure. Pascal Lievaux a insisté sur la nécessité d'un fort appui politique pour que ce travail aboutisse. Pour cela, il sera nécessaire de faire comprendre à ceux qui seront en charge de ce dossier que l'État a une responsabilité « scientifique et technique » sur les collections patrimoniales, qu'il doit en assurer la conservation et qu'à ce titre, il doit maîtriser les formations qui donnent accès à ces collections. Par le biais du titre protégé, ce n'est pas seulement la profession de conservateur-restaurateur qui sera protégée, mais aussi, et avant tout, le patrimoine qui nous est confié.

⁵⁰ 42,03 % chez les adhérents FFCR, 45, 54 % chez les non-adhérents.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Pierre Leveau

La communication de Pierre Leveau, partenaire associé aux recherches du CGGG (Centre Gilles Gaston Granger), CNRS, UMR 7304, intitulée « Défense de l'enseignement de la conservation-restauration : les lumières contre l'obscurantisme », a été publiée avec notre accord et actualisée sous le titre « *Sapere aude* : une défense de l'enseignement de la conservation-restauration au XXI^e siècle » dans le numéro 35 de la revue CRBC, à laquelle nous renvoyons :

http://araafu.com/wp-content/uploads/2018/11/ARAAFU_CRBC_35_23-32_LEVEAU.pdf

Aperçu sur d'autres situations professionnelles

Philippe de Viviés, conservateur-restaurateur, présente A-Corros qu'il dirige. C'est une SARL située à Arles au sein d'une pépinière d'entreprises dédiées au patrimoine et aux industries culturelles constituée de 23 structures mutualisant outils et espaces (Archéomed). L'équipe d'A-Corros compte deux co-gérants (le second, le fondateur en 2007, est un ingénieur docteur, ancien responsable du patrimoine sous-marin et de la recherche au laboratoire Arc antique de Nantes), un assistant administratif, un responsable de la recherche, docteur, et un conservateur-restaurateur responsable de l'atelier. Différents métiers se rejoignent dans cette structure principalement dédiée aux problématiques de la corrosion qu'elle traite dans ses deux pôles : « pôle industrie » et « pôle patrimoine ». C'est donc un autre pan du patrimoine qui est concerné : patrimoine industriel et ethnographique, archéologie terrestre et sous-marine, œuvres et éléments d'architecture en métal (ou contenant du métal comme le béton armé) conservées à l'extérieur... Cette société à responsabilité limitée est aussi, malheureusement, « à revenus limités ». Elle peut bénéficier du crédit d'impôt recherche favorisant l'innovation. Elle travaille en réseau avec des laboratoires d'analyses partenaires, en position d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre, ou en groupement lors de chantiers de collections.

Grazia Nicosia, conservateur-restaurateur, fait part de son expérience au service de la conservation préventive du musée du Louvre dans le cadre de sa mission de maintenance des collections qu'elle partage avec deux autres conservateurs-restaurateurs (contrat). Elle a été impliquée dans le projet de création de réserves externalisées à Liévin (relecture du cahier des charges, conseil pour le déménagement de 400 000 objets prévu pour 2019-2024), la désinfection par anoxie, le pilotage du plan de sauvegarde des œuvres, les demandes ponctuelles des différents départements. Elle a collaboré avec le corps des métiers d'art comme avec les agents d'accueil et de surveillance. Elle veut témoigner de la présence de conservateurs-restaurateurs, qui gagne du terrain, dans des structures comme le Louvre.

Katia Baslé, conservateur-restaurateur, chef de travaux d'art, chargée au CICRP de la coordination préventive et du patrimoine écrit, souligne les nombreux champs d'intervention du CICRP dans ses missions d'assistance scientifique et technique à la conservation-restauration, essentiellement en imagerie documentaire et scientifique mais aussi par des études, en fonction de la demande des responsables des collections ou du patrimoine MH, allant de celle de la stabilité d'une sculpture antique (avec tests sonores) au développement des technologies d'examen non destructifs pour le diagnostic de l'état sous-jacent de peintures murales. Les études du CICRP peuvent s'appliquer à des œuvres d'art contemporain comme au patrimoine ethnographique ou industriel, domaines où l'on peut déplorer un trop petit nombre de conservateurs-restaurateurs spécialisés. L'équipe scientifique du CICRP élabore ses programmes de recherche appliquée à partir des cas concrets rencontrés sur le terrain. Katia Baslé souligne la grande transversalité pratiquée par le CICRP, en regrettant que le monde des archives et des bibliothèques ait moins recours aux scientifiques, ce qui n'est pas le cas à l'étranger, en Suisse notamment.

Pierrick Rodriguez, conservateur des monuments historiques à la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, rappelle la chaîne patrimoniale spécifique résultant des dispositifs de la protection au titre des Monuments historiques (reconnaissance-protection-diagnostic-interventions de conservation-restauration - communication...). La région PACA compte trois conservateurs des MH qui s'appuient sur le travail des conservateurs et conservateurs délégués des Antiquités et Objets d'Art. Aujourd'hui le contrôle scientifique de l'État, dont est chargé le conservateur des MH, a remplacé la maîtrise d'ouvrage directe et consiste à valider les choix du maître d'ouvrage (le propriétaire). Le conservateur des MH a donc d'abord un rapport indirect avec les conservateurs-restaurateurs qui vont intervenir. Mais dans la

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

pratique on évolue vers un rapport d'égalité au sein de procédures administratives normalisées et souvent « cela marche très bien ». Pour le choix des restaurateurs, il n'y a pas officiellement « d'agrément Monuments historiques ». Ceux-ci sont sélectionnés sur leur qualification et leurs compétences. Mais quand faire appel aux conservateurs-restaurateurs (ce qui est généralement préconisé) et quand aux « entreprises MH » ? Pierrick Rodriguez fait le choix d'un traitement au CICRP, impliquant l'intervention de conservateurs-restaurateurs car le Centre suit la réglementation des musées de France, pour les très grands formats, les œuvres à très fort enjeu patrimonial nécessitant études et assistance scientifiques, les interventions particulièrement difficiles. La question de la taille de l'entreprise peut l'emporter pour de gros chantiers. On est souvent dans le cas d'une maîtrise d'œuvre par un architecte en chef des MH qui inclut le chantier de la conservation-restauration. Mais on peut en extraire un lot spécifique (comme pour certaines sculptures de Notre-Dame des Doms d'Avignon). On peut aussi confier une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre à un conservateur-restaurateur⁵¹.

Jane Echinard, conservateur-restaurateur, responsable de la formation initiale au département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (INP), insiste sur la mutualisation avec le département de formation initiale des conservateurs de certains enseignements, séminaires ou expériences de terrain, permettant un apprentissage du « faire avec » les autres professionnels. Ces projets pédagogiques, développés ces dernières années entre les deux départements de l'INP, cherchent par la mise en situation, à questionner les pratiques et la place dans la chaîne patrimoniale de ces acteurs. Ces sujets explorent les questions relatives :

- à la conservation préventive notamment par des chantiers écoles mutualisés associant également les élèves du master « régie des œuvres et documentation » de l'École du Louvre,
- à la construction d'un vocabulaire commun avec les exercices de constat d'état,
- à la définition des besoins avec une initiation aux cahiers des charges et aux appels d'offre.

Cette pédagogie innovante était au cœur du dossier déposé par l'INP auprès du Haut Conseil de l'évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (HCERES) dans le cadre du renouvellement de son habilitation à délivrer un diplôme de grade master. Cette habilitation, obligatoire pour les quatre formations en conservation-restauration de grade master⁵², n'a pas été prise en considération dans la classification de la restauration comme métier d'art ni dans l'arrêté du 3 mai 2016⁵³. La mise en place d'une « conférence des formations » associée à un travail d'homogénéisation des titres de diplôme conduisent les quatre formations à travailler ensemble à la reconnaissance de la haute qualification des diplômés en conservation-restauration des biens culturels.

⁵¹ Voir un exemple dans Léonie Hénaut et Anne-Elizabeth Rouault, *In Situ revue des patrimoines*, n° 30, 2016, en ligne. À noter qu'un stage intitulé « Introduction aux missions d'Assistant à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre pour les conservateurs-restaurateurs » a été organisé en février 2018 par l'INP.

⁵² Institut national du patrimoine, master de Conservation-restauration des biens culturels de Paris I-Sorbonne, DNSEP de l'École supérieure d'art et de design TALM-Tours, DNSEP de l'École supérieure d'art d'Avignon.

⁵³ JORF n°0108 du 10 mai 2016, texte n° 26, Arrêté du 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/5/3/MCCB1608910A/jo/texte>

PROGRAMME DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE

« Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Auditorium des Archives municipales de Marseille 10 rue Clovis Hugues 13003 Marseille
Vendredi 7 avril 2017

Comité de pilotage: Élisabeth Moggetti (vice-présidente de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France, section fédérée PACA - AGCCPF), Aude Mansouri (présidente de la Fédération Française des Professionnels de la conservation-restauration - FFCR), Laure Manchiline (déléguée PACA de la FFCR), David Cuelco (administrateur de la FFCR), Clémentine Bollard (administratrice de la FFCR).

Au-delà des interventions menées couramment (conservation préventive, curative et restauration), des missions d'expertise, conseil, études préalables, recherche appliquée ou encore assistance à maîtrise d'ouvrage sont de plus en plus recherchées auprès des conservateurs-restaurateurs. Malgré le rôle clé qu'ils peuvent être amenés à jouer dans la chaîne patrimoniale, les conservateurs-restaurateurs pâtissent d'un manque de reconnaissance professionnelle officielle (rareté des postes dans les institutions, la fonction publique d'État et territoriale ; inscription du domaine de la restauration dans la liste des métiers d'art en décembre 2015).

Quels sont les freins à cette reconnaissance et quelles peuvent en être les conséquences pour les biens patrimoniaux ? Qu'en est-il dans les collections muséales, les archives, les collections archéologiques, les monuments historiques ?

MATINÉE

Président de séance : Élisabeth MOGNETTI, vice-présidente de l'AGCCPF PACA

- Ouverture par Sylvie CLAIR, conservateur en chef du patrimoine, directrice des Archives municipales de Marseille
- Introduction par Joëlle BOUVRY, présidente de l'AGCCPF PACA et Laure MANCHILINE, déléguée PACA de la FFCR

> Le conservateur-restaurateur : un professionnel mal reconnu.

- Aude MANSOURI, présidente de la FFCR

Exercer la conservation-restauration aujourd'hui : constat d'une situation.

- Pierre LEVEAU, membre associé au CEPERC, UMR 7304, CNRS

Les rapports ministériels sur la conservation-restauration du patrimoine : que sont-ils devenus ?

> Les différents champs d'interventions du conservateur-restaurateur

Courtes interventions puis une discussion

- Philippe DE VIVIÉS, conservateur-restaurateur, directeur d'A-CORROS

Le rôle du conservateur-restaurateur dans une entreprise pluridisciplinaire au service de la conservation des biens culturels.

- Grazia NICOSIA, conservateur-restaurateur, conseiller en conservation préventive, service de la conservation préventive, DRC, musée du Louvre

Variétés des missions d'un professionnel de la conservation-restauration au service de la conservation préventive du musée du Louvre.

- Clémentine BOLLARD, conservateur-restaurateur

La diversité des rôles du conservateur-restaurateur dans ses interventions sur les collections contemporaines.

Journée d'étude « Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

APRÈS-MIDI

Président de séance et animation du débat de fin de journée : Jean-Bernard MATHON

> La place du conservateur-restaurateur dans la chaîne patrimoniale et sa complémentarité avec les autres professionnels.

Courtes interventions puis une discussion

- Jean-Bernard MATHON, conservateur des antiquités et objets d'art du département des Pyrénées-Orientales, responsable du centre de conservation et restauration du patrimoine du conseil départemental. *25 ans d'activité au service de la conservation-restauration à l'échelon d'un département : bilan et perspectives*
- Jacques REBIÈRE, conservateur-restaurateur et directeur du Laboratoire de Conservation, Restauration et Recherche de Draguignan. *Position d'un laboratoire pluridisciplinaire.*
- Christian POUPLIER et Anne-Marie ABRAD, techniciens d'art aux Archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence. *Rôle du conservateur-restaurateur aux ANOM, en interne et en relation avec les « prestataires » externes.*
- Joëlle BOUVRY, conservateur du patrimoine, chargée du Cabinet des monnaies et médailles de Marseille. *Conservateur/restaurateur : une complicité numismatique.*
- Katia BASLÉ, chef de travaux d'art, chargée de la coordination de la conservation préventive et du patrimoine écrit au CICRP.

Complémentarités et apports du CICRP aux opérations de conservation-restauration.

- Pierrick RODRIGUEZ, le point de vue du conservateur des monuments historiques, CRMH, DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

> Quelles perspectives pour la profession de conservateur-restaurateur ?

- Aude MANSOURI, présidente de la FFCR

La création d'un titre protégé : possibilités et démarches en cours.

- Jane ECHINARD, responsable de la formation initiale, département des restaurateurs, Institut National du Patrimoine.

La pédagogie au sein de la formation initiale de l'INP comme outil pour la reconnaissance des domaines d'expertise du conservateur-restaurateur.

- David CUECO, administrateur de la FFCR

Vers la création d'une liste des métiers du Patrimoine ?

Les journées d'études 2017 de Musées Méditerranée (ex-AGCCPF PACA) ont été organisées avec le soutien de la Direction régionale des Affaires culturelles PACA, du Conseil régional Sud PACA, du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, du Conseil départemental des Hautes-Alpes, du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et de la Ville d'Aix-en-Provence.



ANNEXE 2

CONTACTS DU COMITÉ DE PILOTAGE

JOURNÉE D'ÉTUDE

« Conservateur-restaurateur : une profession en questions »

Vendredi 7 avril 2017

- **Musées Méditerranée - Association pour la conservation et la valorisation des collections publiques de France, région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (ex-AGCCPF PACA)**
Hôtel Estienne de Saint-Jean
17, rue Gaston-de-Saporta 13100 Aix-en-Provence
Tél. : 06 34 04 02 72
Site internet : www.musees-mediterranee.org
Élisabeth Mognetti, membre de Musées Méditerranée : emognetti@free.fr
Laura Ribeiro, coordinatrice administrative : contact@musees-mediterranee.org
- **Fédération Française des Professionnels de la conservation-restauration - FFCR**
Adresse de correspondance : 21, rue d'Annam, 75020 Paris
Siège social : 23 rue Greneta, 75002 Paris
Tél. : 06 95 20 25 02
Site internet : <https://www.ffcr.fr/>
Aude Mansouri, présidente de la FFCR : aude.mansouri@yahoo.fr
Clémentine Bollard, vice-présidente de la FFCR : clementinebollard.ffcr@gmail.com
Laure Manchiline, conservateur-restaurateur : laure.manchiline@wanadoo.fr

Le comité de pilotage remercie chaleureusement les intervenants et les participants à cette journée d'étude qui fut riche en échanges et débats. Par les différentes présentations, la profession de conservateur-restaurateur et ses perspectives, ses champs d'interventions, sa place dans la chaîne patrimoniale et sa complémentarité avec les professionnels des musées, des archives, de l'archéologie, des monuments historiques ont été questionnés et débattus. Cette journée a ainsi été l'occasion d'échanger sur la nécessité d'une reconnaissance professionnelle plus accrue de la profession de conservateur-restaurateur des biens patrimoniaux.